

## Cahier des charges logo houblon belge - Brasserie



### Description

Le logo "Houblon belge" et toutes les variantes (quadri color, doré, noir, gris, avec inscription au néerlandais/anglais ou français/anglais) est la propriété de l'ASBL HOUBLON. Il est octroyé par l'ASBL HOUBLON aux bières brassées au houblon belge qui a reçu un certificat avec le logo "Belgische hop – Belgian Hops" ou "Houblon Belge-Belgian Hops" du gouvernement flamand, département de l'agriculture et de la pêche ou (encore sous réserve) du gouvernement wallon, le Service Public de Wallonie (SRW).

Ce certificat avec le logo garantit l'origine et la qualité. Dès que le logo a été attribué à une bière, la brasserie qui la produit peut utiliser le logo pour faire la promotion de la bière.

L'utilisation du logo est soumise aux directives et aux spécifications reprises dans le document "Charte graphique logo Houblon belge" et c'est pour une durée indéterminée. Il suffit d'en faire la demande une seule fois pour chaque bière. Le logo reste valable tant que les conditions du cahier des charges sont respectées ou jusqu'à la brasserie renonce à l'utilisation, par notification écrite à l'ASBL HOUBLON.

### Conditions

Les conditions sont dépendent des versions du logo.

#### ***Logo houblon belge***

La bière doit contenir au moins 50% de houblon belge.

#### ***logo doré houblon belge***

La bière doit contenir 100% de houblon belge.

On entend par "houblon belge": le houblon de origine belge qui a reçu un certificat avec le logo "Belgische hop – Belgian Hops" ou "Houblon Belge-Belgian Hops" du gouvernement flamand, département de l'agriculture et de la pêche ou (encore sous réserve) du gouvernement wallon, le Service Public de Wallonie (SRW).

Au moyen des dispositions décrites sous le chapitre "Contrôle", il sera vérifié si les conditions sont respectées en permanence dès l'attribution du logo.

### Procédure de demande

Pour la demande du logo, il suffit de remplir et de signer le "formulaire de demande pour l'utilisation du logo Houblon belge" et de l'envoyer en deux exemplaires à l'ASBL HOUBLON. Le formulaire peut être obtenu sur simple demande auprès de l'ASBL HOUBLON ou téléchargé du site internet [www.houblonbelge.be](http://www.houblonbelge.be). Le formulaire de

demande doit être accompagné de copies de preuves d'achat (certificat ou facture d'achat) de houblon belge pendant les 12 derniers mois.

En cas d'évaluation favorable par le bureau exécutif de l'ASBL HOUBLON, le logo sera attribué à la bière en question. Pour ce faire, l'ASBL HOUBLON apposera sa signature sur le formulaire de demande établi en deux exemplaires dont un exemplaire sera renvoyé à la brasserie. L'ASBL HOUBLON mettra la version numérique du logo à disposition de la brasserie, accompagnée des directives relatives à la charte graphique.

### Contrôle

L'utilisation correcte du logo sera contrôlée par l'ASBL HOUBLON. Avant le 30 avril de chaque année, l'ASBL HOUBLON demandera à la brasserie de lui présenter les preuves d'achat (certificat ou facture d'achat) de houblon belge pendant l'année écoulée (du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril). Si la brasserie est dans l'impossibilité de présenter ces preuves d'achat avant le 30 avril, la brasserie pourra encore continuer à utiliser le logo jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Au cas où la brasserie ne peut, pendant cette période, soumettre aucune preuve d'achat de houblon belge se rapportant à l'année concernée, elle ne sera plus autorisée à utiliser le logo à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### Litiges

Le tribunal du commerce d'Ypres est compétent pour traiter les éventuels litiges.

### Coordonnées

ASBL HOUBLON

p/a: Grote Markt 1, 8970 Poperinge

tél: 0(032)57/34 66 71 - fax: 0(032)57/33 75 81

email: [vzwhop@poperinge.be](mailto:vzwhop@poperinge.be)